



*Mercredi 11 mars 2026
Lettre d'information bimensuelle n°94*

La lettre de la sénatrice

Madame, Monsieur, Chers (ères) Elus (es),

À quelques jours du scrutin municipal, il est important de rappeler que ces élections sont d'abord l'occasion pour chacun et chacune de participer à la vie de sa commune. Elles permettent de choisir des équipes locales qui façonneront le quotidien des habitants et de contribuer au dynamisme de nos territoires.

Cette lettre d'information revient sur les dernières circulaires publiées concernant les nouvelles règles applicables dans les communes de moins de 1 000 habitants, ainsi que les étapes d'installation des conseils municipaux nouvellement élus.

Au-delà du calendrier électoral, notre territoire continue de faire face à des enjeux importants. La reprise des Papeteries de Condat, malgré le maintien du site industriel, entraîne près de 200 suppressions d'emplois et ne garantit pour l'instant que la reprise de 21 postes. Cette situation est un choc social inacceptable pour les salariés, leurs familles et pour toute une filière qui a fait vivre le Périgord noir pendant des décennies.

Je vous souhaite une bonne lecture,

Très chaleureusement,

Marie-Claude VARAILLAS

MUNICIPALES - DERNIERES INFOS

Élections municipales : rappel des nouvelles règles dans les communes de moins de 1 000 habitants

*À l'approche du scrutin municipal, une circulaire récente du ministère de l'Intérieur vient préciser l'organisation du vote dans les communes de moins de 1 000 habitants. Si le nouveau mode de scrutin est désormais bien connu des élus, cette circulaire vise surtout à garantir **la bonne information des électeurs le jour du vote.***

Depuis la loi du 21 mai 2025, les municipales se déroulent en effet au scrutin de liste paritaire à la proportionnelle dans toutes les communes, mettant fin à la pratique du panachage qui permettait jusqu'ici de rayer ou d'ajouter des noms sur les bulletins dans les petites communes.

Afin d'éviter toute confusion, la circulaire demande aux communes de renforcer l'information des électeurs. Des supports pédagogiques ont été mis à disposition : flyers explicatifs, affiches destinées aux bureaux de vote et vidéo pédagogique pouvant être relayée sur les supports de communication municipaux.

Le jour du scrutin, **les membres du bureau de vote devront également rappeler oralement cette règle à chaque électeur**, au moment de son passage devant la table de décharge : le bulletin doit être déposé tel quel dans l'urne et ne peut plus être modifié. Il est par ailleurs recommandé de ne laisser aucun stylo à disposition dans les isolements.

Enfin, la circulaire rappelle les règles applicables lors du dépouillement. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, certaines tolérances demeurent : une profession de foi peut être utilisée comme bulletin de vote et un bulletin entièrement manuscrit reste possible, à condition qu'il reproduise **strictement l'intégralité de la liste dans l'ordre exact**. En revanche, la moindre rature ou annotation rendra le bulletin nul.

Cette circulaire vise donc avant tout à **sécuriser le déroulement du scrutin et à accompagner les électeurs dans l'appropriation de ces nouvelles règles**.

Lien vers la

circulaire: https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/pdf/cir_45651/CIRC

Après les municipales : l'installation des nouveaux conseils municipaux

À l'issue du premier tour des élections municipales, dimanche 15 mars, de nombreuses communes connaîtront déjà la composition de leur conseil municipal. Le ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation a publié une circulaire accompagnée d'un guide pratique pour rappeler les principales étapes de l'installation des nouvelles équipes municipales et les règles de fonctionnement des assemblées locales.

En Dordogne, les candidatures confirment l'engagement des citoyens dans la vie municipale.

Les 503 communes du département comptent toutes au moins une liste de candidats. Au total, 10 267 candidats se présentent devant les électeurs pour ce scrutin.

La situation électorale est très diverse selon les communes :

- **356 communes** comptent **une seule liste** ;
- **123 communes** présentent **deux listes** ;
- **19 communes** ont **trois listes** ;
- **4 communes** en comptent **quatre**
- **2 communes** atteignent **cinq listes**

Compte tenu de ces configurations électorales, **au moins 479 communes du département (soit 95 %)** devraient connaître un résultat définitif dès le premier tour, sans nécessité de second tour.

Le conseil municipal d'installation : un moment clé

Une fois les conseillers municipaux élus, une nouvelle étape s'ouvre : la réunion du **conseil municipal d'installation**, au cours de laquelle seront élus le maire et les adjoints.

Pour les communes où l'élection est acquise dès le premier tour, cette séance devra se tenir **entre le 20 et le 22 mars**. Si un second tour est organisé, l'installation interviendra **une semaine plus tard, entre le 27 et le 29 mars**. La convocation du conseil municipal d'installation relève du **maire sortant**, qui doit l'adresser aux conseillers municipaux **trois jours francs avant la réunion**. Elle doit impérativement mentionner que la séance comprendra l'élection du maire et des adjoints, faute de quoi la procédure pourrait être contestée.

Lors de la séance, **le doyen d'âge des conseillers municipaux** préside la réunion jusqu'à l'élection du maire. Celle-ci ne peut avoir lieu que si **la moitié au moins des conseillers municipaux est présente**.

Une évolution pour l'élection des adjoints dans les petites communes

Une modification récente concerne les communes de **moins de 1 000 habitants**. Désormais, les adjoints sont élus **au scrutin de liste paritaire** et non plus individuellement. La liste arrivée en tête obtient l'ensemble des postes d'adjoints.

Cette évolution vise notamment à renforcer la parité dans les exécutifs municipaux, y compris dans les petites communes.

Combien d'adjoints peut compter une commune ?

Le nombre d'adjoints n'est pas fixé automatiquement. Le conseil municipal en décide, dans la limite de **30 % de son effectif légal**. Le résultat doit être arrondi à l'entier inférieur.

Ainsi, un conseil municipal composé de 23 membres peut élire **jusqu'à 6 adjoints**. Dans certaines petites communes où l'effectif du conseil municipal peut être légèrement incomplet, ce calcul s'effectue sur le **nombre de conseillers effectivement élus**.

Un guide pour accompagner les élus dans leur mandat

La circulaire ministérielle s'accompagne d'un **guide détaillé** consacré au fonctionnement des conseils municipaux et communautaires. Ce document passe en revue les principales règles qui encadrent le début du mandat : élection de l'exécutif municipal, organisation des séances, délégations accordées au maire, ou encore ordre du tableau.

Le guide rappelle également les situations pouvant entraîner la démission d'un élu, notamment lorsqu'une **incompatibilité professionnelle** apparaît en cours de mandat.

L'installation des conseils communautaires

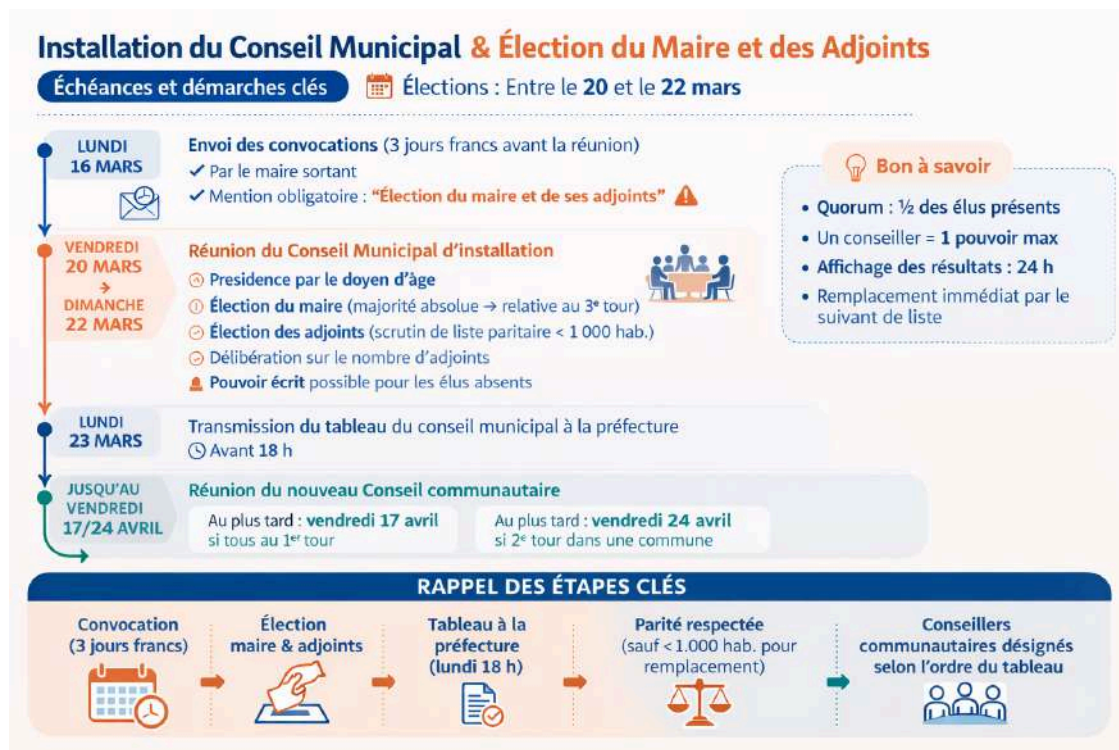
Enfin, le document précise les règles relatives aux **conseils communautaires**. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les représentants à l'intercommunalité sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau, le maire siégeant de droit.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux grâce au système du **fléchage** sur les bulletins de vote.

Le conseil communautaire devra se réunir **au plus tard dans les quatre semaines suivant l'élection des maires**, afin d'élire à son tour son président et son bureau.

Cette circulaire et le guide qui l'accompagne constituent ainsi des **repères utiles pour les équipes municipales nouvellement élues**, afin de sécuriser les premières décisions du mandat et de garantir le bon fonctionnement des assemblées locales.

Lien vers la circulaire: https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/pdf/cir_45652/CIRC



SENAT

Lutter contre les inégalités de Parcoursup

Avec mes collègues du groupe CRCE-K, nous avons déposé, le 2 mars dernier, une proposition de loi visant à lutter contre les effets discriminatoires de la plateforme Parcoursup.

Porté par notre collègue Evelyne Corbière Naminzo et cosigné par l'ensemble du groupe, ce texte a été renvoyé à la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport du Sénat.

Depuis plusieurs années, nous alertons sur les dérives d'un système d'orientation qui, loin de garantir l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur, tend à renforcer les inégalités sociales et territoriales. **À de nombreuses reprises, au Sénat, nous avons dénoncé l'opacité des algorithmes de**

classement, la mise en concurrence des lycéennes et lycéens et les mécanismes de tri social que peut produire la plateforme.

Comme l'a notamment souligné mon collègue Pierre Ouzoulias lors des débats parlementaires, Parcoursup ne doit pas devenir un outil de sélection implicite alors que l'université doit rester un service public ouvert à toutes et tous.

Par cette proposition de loi, nous voulons réaffirmer un principe simple : l'orientation dans l'enseignement supérieur doit reposer sur la transparence, l'égalité de traitement et un véritable droit à la poursuite d'études. Le texte vise ainsi à mieux encadrer les critères de sélection, à renforcer la transparence des procédures et à lutter contre les mécanismes qui reproduisent les inégalités entre les jeunes.

Parce que l'accès au savoir est un pilier de notre pacte républicain, nous continuerons à défendre au Sénat un enseignement supérieur accessible à toutes et à tous.

lien vers le texte législatif : <https://www.senat.fr/leg/pp125-447.pdf>

N° 447 SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 2 mars 2026

PROPOSITION DE LOI

visant à lutter contre les effets discriminatoires de Parcoursup,

PRÉSENTÉE

Par Mme Evelyne CORBIÈRE NAMINZO, MM. Jérémy BACCHI, Pierre OUZOULIAS, Mme Cathy APOURCEAU-POLY, MM. Pierre BARROS, Alexandre BASQUIN, Ian BROSSAT, Mme Céline BRULIN, M. Jean-Pierre CORBISEZ, Mme Cécile CUKIERMAN, M. Fabien GAY, Mme Michelle GRÉAUME, M. Gérard LAHELLEC, Mme Marianne MARGATÉ, M. Pascal SAVOLDELLI, Mmes Silvana SILVANI, Marie-Claude VARAILLAS et M. Robert Wienie XOWIE,

Sénatrices et Sénateurs

- Réponse à ma question écrite sur la suspension des revalorisations conventionnelles des masseurs-kinésithérapeutes : [ici](#)
- Réponse à ma question écrite sur la hausse des tarifs postaux appliqués à la presse : [ici](#)

CIRCONSCRIPTION

PAPETERIES DE CONDAT : une décision lourde de conséquences sociales, une vigilance pour l'avenir du site et des salariés

Le tribunal de commerce de Bordeaux a rendu sa décision, lundi 2 mars, en retenant l'offre du groupe Société de participation de la Braye (SPB) pour la reprise des Papeteries de Condat, à Le Lardin-Saint-Lazare.

Si cette décision permet d'éviter une fermeture sèche du site industriel historique du Périgord noir, elle s'accompagne d'un choc social d'une brutalité inacceptable avec près de 200 suppressions d'emplois, pour seulement 21 salariés repris immédiatement.

Ma première pensée va à eux, à leurs familles, à toutes celles et ceux qui ont fait vivre ce fleuron industriel pendant des décennies. Je serai particulièrement vigilante, notamment pour que chacun bénéficie d'un accompagnement digne et à la hauteur.

Le projet de reconversion industrielle suscite des interrogations légitimes. Les promesses d'investissements et d'emplois devront être suivies d'engagements concrets, vérifiables et durables.

Je veillerai au respect des engagements pris, à la réalité des créations d'emplois annoncées et à la défense de l'avenir industriel de notre territoire.

[Ci-dessous mon communiqué de presse :](#)



Périgueux, le 2 mars 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MARIE-CLAUDE
VARAILLAS

SENATRICE
DE
LA DORDOGNE

VICE-PRESIDENTE
COMMISSION D'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

MEMBRE DE LA DELEGATION AU
DROIT DES FEMMES

CONSEILLERE
DEPARTEMENTALE

CANTON ISLE MANOIRE

Papeteries de Condat : une décision lourde de conséquences sociales, une vigilance totale pour l'avenir du site et des salariés

Le tribunal de commerce de Bordeaux a rendu sa décision en retenant l'offre du groupe Société de participation de la Brèye (SPB) pour la reprise des Papeteries de Condat, au Le Lardin-Saint-Lazare.

Si cette décision permet d'éviter une fermeture sèche du site industriel historique du Périgord noir, elle s'accompagne d'un choc social d'une brutalité inacceptable avec près de 200 suppressions d'emplois, pour seulement 21 salariés repris immédiatement.

Dès 2023, lors du précédent plan social, je me suis mobilisée aux côtés des salariés, des organisations syndicales et des élus locaux pour défendre le maintien d'une activité industrielle ambitieuse et préserver un maximum d'emplois.

Aujourd'hui, ma première pensée va aux 175 salariés et à leurs familles, durement frappés par cette décision. Je serai particulièrement vigilante à ce qu'un accompagnement social renforcé soit proposé pour chaque salarié licencié (reclassement, formation qualifiante, maintien des droits, suivi individualisé). L'enveloppe volontaire de 250 000 euros annoncée par SPB ne saurait suffire au regard de l'ampleur du drame humain.

Par ailleurs, la reconversion industrielle du site autour de plusieurs axes reste à clarifier. Les annonces de SPB représentent des investissements massifs et la promesse de 300 emplois à terme. Mais à ce stade, les suppressions d'emplois sont immédiates, tandis que les créations relèvent d'échéances lointaines et conditionnelles. **Je souhaite que des engagements contractuels précis, opposables et contrôlables** puissent être pris sur le calendrier des investissements et des créations d'emplois annoncés par SPB.

Les Papeteries de Condat ont été, pendant des décennies, le premier employeur privé du département, faisant vivre jusqu'à 1 200 salariés et leurs familles. Au moment où nos travaux parlementaires ont mis en lumière les 211 milliards d'euros d'aides publiques versées aux entreprises, nous ne pouvons accepter que la reconversion du site se fasse sans engagements précis en matière d'emploi, d'ancrage territorial et de responsabilité sociale.

Je resterai pleinement mobilisée dans les semaines et les mois à venir, aux côtés des salariés et des élus locaux, pour défendre l'emploi, les compétences et l'avenir industriel de notre territoire.

Contact presse : Bénédicte Brait 06 38 48 12 14

« ESPACE LOUIS ARAGON », 1 PLACE DU 8 MAI 1945 – 24000 PERIGUEUX
15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06

mc.varaillas@senat.fr - 06 33 36 06 85

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes de Dordogne

Suite aux intempéries et aux inondations survenues à la mi-février, de nombreuses communes de Dordogne ont déposé des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'arrêté publié au Journal Officiel du 3 mars 2026 reconnaît 55 communes du département en état de catastrophe naturelle.

Cette décision, sollicitée par les maires, permet aux habitants sinistrés de bénéficier d'une prise en charge accélérée par leurs assurances et d'engager leurs démarches d'indemnisation dans des conditions adaptées à l'ampleur des dégâts constatés.

Les sinistrés disposent de 30 jours à partir de la publication au Journal Officiel pour déclarer leurs dommages à leur assurance.

[Lien vers le JO:](#)

4 mars 2026

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 137

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 mars 2026 portant reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2606204A

Ferroviaire : un enjeu majeur pour l'avenir de la Dordogne

Jeudi 26 février, j'ai participé aux Assises du ferroviaire en Dordogne, organisées à Périgueux par la CGT Cheminots. Cette rencontre a permis de réunir usagers, élus, cheminots et acteurs économiques autour d'un débat essentiel : quel avenir voulons-nous pour le rail dans notre territoire ?

Les échanges ont confirmé un constat largement partagé : notre réseau ferroviaire souffre d'un sous-investissement chronique. Certaines lignes illustrent particulièrement cette situation. Entre Périgueux et Agen, par exemple, les temps de trajet sont aujourd'hui plus longs qu'il y a cinquante ans. Les inquiétudes sont également fortes concernant l'avenir des guichets dans les gares, pourtant indispensables pour garantir un service public accessible à toutes et tous.

Le ferroviaire représente aussi un pilier économique pour la Dordogne. Environ 1 000 emplois y sont directement liés, dont près de 700 au technicentre de Périgueux et 70 agents sur le site de Chamiers. Derrière la question du réseau, c'est donc aussi celle de l'emploi industriel et du savoir-faire ferroviaire qui se joue.

Ces Assises ont également mis en lumière les interrogations liées à l'ouverture à la concurrence des trains express régionaux (TER) prévue d'ici 2034 qui risque d'accroître les inégalités entre territoires.

Ce débat prend une résonance particulière à l'heure où le Sénat s'apprête à examiner prochainement le projet de loi-cadre relatif au développement des transports. Ce texte pose les principes du futur modèle de financement des infrastructures de transports en France, afin de répondre aux besoins de mobilité dans le pays. À cette occasion, je porterai la nécessité d'investissements à la hauteur des besoins, de la préservation d'un service public ferroviaire fort et d'une égalité d'accès aux transports pour tous les territoires, ruraux comme urbains.

Le train est un levier essentiel d'aménagement du territoire, de transition écologique et de justice territoriale. Les habitants de la Dordogne ne sont pas des citoyens de seconde zone : ils doivent pouvoir compter sur un réseau ferroviaire moderne, fiable et accessible. C'est le sens du combat que je continuerai de mener dans les débats parlementaires à venir.



Inauguration des aménagements du centre-bourg de Coux-et-Bigaroque-Mouzens – 27 février

Vendredi 27 février, j'ai répondu à l'invitation du maire Jean-Louis Chazelas pour l'inauguration des travaux réalisés dans le bourg de Coux et Bigaroque-Mouzens.

Ces aménagements renforcent la sécurité en limitant la vitesse des véhicules, développent les déplacements doux et améliorent le stationnement pour les commerces et services publics.

Ils participent également à l'embellissement du centre-bourg : l'espace entre la mairie et la salle culturelle ainsi que la place des Croquants ont été mis en valeur, offrant un cadre harmonieux.



Hommage à Pierre Sémard, cheminot résistant fusillé par les nazis

Vendredi 6 mars, à l'initiative de la CGT Cheminots de Dordogne, nous avons rendu hommage à Pierre Sémard, devant les ateliers de la SNCF de Périgueux.

Cheminot, secrétaire général de la fédération nationale des cheminots CGT, militant et dirigeant du PCF, Pierre Sémard fut arrêté par la police de Vichy pour ses activités syndicales et de résistance. Livré aux nazis, il a été fusillé le 7 mars 1942 à Évreux, en même temps que de nombreux militants syndicalistes résistants.

Chaque année, à l'approche de l'anniversaire de sa mort, nous célébrons le courage des résistants qui, comme Pierre Sémard, ont résisté face à l'occupation nazie.

Cette année, l'hommage était particulièrement émouvant grâce aux élèves de l'école André Boissière qui ont chanté avec nous le chant des partisans et au discours pas moins émouvant aussi de Jérôme JEAN, secrétaire du syndicat CGT des cheminots.

A la mémoire de
Pierre SEMARD



Secrétaire Général
de la Fédération
CGT des cheminots

Administrateur Salarié
de la SNCF

Conseiller Général PCR
de Drancy

**Résistant, livré aux Nazis
par la police de Vichy.
Il est fusillé le 7 mars 1942 à Evreux**

*"Il faut l'uniforme et l'acheminer au peuple travaillant, de
tout ce peuple qui est attaché à la démocratie à la
surveillance des libertés acquises et au peuple travail. Il
s'agit d'une œuvre au peuple travaillant pour
compléter et briser toute oppression fasciste, qu'elle soit
de l'industrie ou de l'industrie"*



Dernières propositions de loi et de résolution du groupe CRCE-K : [ici](#)

Marie-Claude Varailles
Espace Aragon
1 Pl. du 08 Mai 1945
24000 Périgueux
mc.varailles@senat.fr
06-33-36-06-85



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Marie-Claude Varailles.

[Se désinscrire](#)

